

texte audio description



# les sorcières de Chaumont

NFW

## INTRODUCTION

A une époque fort fort lointaine, on ne connaissait pas grand chose au corps humain, à la nature et aux phénomènes qui y sont liés comme les tempêtes, les maladies et la mort. Jusqu'à la fin du 16ème siècle, les sorciers et sorcières étaient donc considérés comme des devins et des guérisseuses indispensables pour protéger les villages.

Fin du 16ème, on assiste à un tournant : les famines et épidémies à répétition, couplées à la volonté de l'Eglise de régner en maître sur l'Europe sont un terreau propice à l'apparition d'un nouveau texte de loi. En très bref, en 1592, Philippe II fait paraître son édit qui criminalise les sorciers et les sorcières. Ces victimes de la société sont donc pointées du doigt, par des rumeurs et inculpées dans des procès de sorcellerie totalement arbitraires. Et malheureusement, les sentences sont irrévocables : en Wallonie, elles étaient d'abord étranglées puis brûlées.

Et pour limiter la diffusion de la marque du diable (dixit l'époque hein) toutes les affaires personnelles de la sorcière, ainsi que les pièces du dossier étaient brûlés avec. Ce qui explique donc que les sources et preuves de ces jugements sont très rares...

Mais, dans le matrimoine de Chaumont, on a des traces de 2 cas de procès en sorcellerie.

### **Il était une fois, les sorcières de Chaumont.**

Je préfère vous prévenir que certains faits relatés peuvent être difficiles à entendre pour certaines oreilles.

## ANNE-MARIE LOUETTE

*La première en 1597, on sait qu'il y a eu un procès en sorcellerie contre Stevenart Marie, confondue et condamnée à être exécutée par pendaison et son corps brûlé sur le bûcher le 21 août 1527. Là, c'est tout ce qu'on sait à son sujet.*

## BENOÎT BEYER DE RYKE

Et puis il y a un cas qui est davantage documenté, c'est le procès de 1614 qui a vu trois personnes faire l'objet d'une condamnation de la part des autorités locales. Et donc ces trois personnes sont : Jehenne Gillart, Catherine Hacquedaulx et un homme, François Fecq. Dans le cas de l'homme, il y a une mention de la raison pour laquelle il a été arrêté. Il aurait été serveur de vin au sabbat, ces sortes de messes inversées dont on a aucun témoignage direct, bien entendu. Tout ça est connu par le volet de la répression. Donc le sabbat est plutôt un fantasme, en réalité des juges plutôt qu'une réalité objective. Alors lui n'a pas survécu à son temps de détention, il est mort en prison. Par contre, Jehenne Gillart et Catherine Hacquedaulx feront l'objet d'un procès et d'une exécution, toutes deux étranglées et ensuite brûlées. Mais le cas de Jehenne Gillart est plus intéressant parce que, lors de son exécution par strangulation, le bourreau a cassé la corde et donc ça a ému l'assemblée qui a assisté à l'exécution parce qu'on a pensé que peut être le malin, le diable, Satan venait en aide à sa protégée, mais ensuite elle a malheureusement été bel et bien exécutée.

Cependant, elle s'est repentie. Elle a demandé à être enterrée en terre chrétienne, ce que le bailli lui a accordé.

## ANNE-MARIE LOUETTE

*Le bailli, c'était celui qui remplaçait le Seigneur si on veut. Le bailli et les échevins. Mais il lui a accordé cette grâce d'être inhumée en Terre sainte, sans l'accord explicite du curé qui était absent le jour de l'exécution. Ça a fait pas mal d'histoires. Le curé de Thorembais-les-Béguines doyen rural au quartier de Jodoigne dont dépendait de la paroisse, fera citer le bailli et le curé pour offense commise, de ne pas avoir inhumé le corps de Jeeanne en terre profane. La réponse de monseigneur de l'abbaye de Bonne Espérance, parce que Chaumont, à cette époque là, dépendait de l'abbaye de Bonne-Espérance pendant une certaine période, et vu que l'église dans sa grande... le monseigneur de l'abbé Bonne Espérance, dit que l'Église, dans sa grande miséricorde, se doit d'accepter d'un repentir, de lui accorder la Terre sainte sans aucune offense. Ce fut un cas exceptionnel, parce que, selon une tradition issue du Moyen âge, les cadavres des méchants souillaient l'église et le cimetière risquant du même coup de contaminer les dépouilles avoisinantes.*

*Elles étaient brûlées en général, je ne sais pas ce qu'on faisait de leurs cendres, ni rien, mais en tout cas, pour ne pas contaminer les autres morts du cimetière, ils étaient évacués. On ne les mettait pas dans le cimetière, ce qui a été, ce qui n'a pas été le cas de la dernière quoi. Il n'est pas clair que son corps fut incinéré ou non. Il y a. J'ai trouvé différentes informations comme quoi il a été incinéré, d'autres non. Mais à cette époque, le salut de l'âme et la condition sine qua non pour une éventuelle rémission des péchés au jour du Jugement dernier dépendait de l'inhumation dans une terre consacrée par l'Église. Et c'est ce qui fait que si quelqu'un l'a défendu quelque part, le curé l'a défendue. Sinon elle aurait été, elle n'aurait pas été. Elle est enterrée autour de l'église de Chaumont, et ce cimetière existe toujours mais on ne sait pas où évidemment.*

Elle est effectivement normalement très près de l'église de Chaumont. Alors, c'est bien la seigneurie de Chaumont qui est en cause et non pas Gistoux. En fait, il y a les deux localités à Chaumont, le Mont Chauve, c'est le calvaire en quelque sorte, d'un côté qui est un plateau et puis Gistoux, c'est plutôt les sablonnières le long des cours d'eau. Mais donc c'est bien la seigneurie de Chaumont qui est en cause.

## ANNE-MARIE LOUETTE

*Apparemment, c'était toujours sur un lieu élevé, on ne sait pas où. On suppose qu'elles ont été jugées dans le contexte du château et qui maintenant est l'endroit d'église et de la chapelle. Mais pour leur exécution en général, les exécutions se faisaient un lieu élevé. Or, il y a à Chaumont, il y a plusieurs lieux élevés. Il y a la chapelle du Dieu Aimant et encore d'autres endroits. Mais je ne peux pas. Je ne peux pas vous dire où ça a été. J'imagine que c'était pour que ça se voit mieux.*

**Avis à la population  
Aujourd'hui sur la place publique  
Vous assisterez au procès de la femme Verly  
Accusée de sorcellerie.  
Il y aura peut-être du sang, des tripes et des  
boyaux qu'on se le dise !**

## ANNE-MARIE LOUETTE

*La présomption d'innocence n'existait pas. Et là, je trouve que c'est vraiment grave et la justice était expéditive en général. Les procès se déroulaient en trois phases. D'abord le défilé des témoins se basant sur la rumeur. Secondement, l'instruction pour aboutir à l'aveu sous l'effet de la torture. On recherche notamment la marque du diable. Ça pouvait être une tache quelconque, mais également en piquant d'aiguille le corps dénudé des personnes, parce qu'ils estimaient que si un espace était insensible à la douleur et ne saignait pas, c'était la preuve d'un pacte avec Satan arrivé lors d'un sabbat nocturne. Et la troisième étape, c'était le bûcher, le feu purificateur qui éradiquait le mal. Et là c'était en général comme ça que les procès se passaient. Donc on peut imaginer qu'à Chaumont Gistoux, ça s'est passé de la même manière quoi.*

On a les documents par le cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance dont dépendait la seigneurie de Chaumont. Il y a quelques folios, quelques pages qui sont consacrées à ces procès. On a les dates. On a les personnes qui participent au jugement. Enfin, en tout cas à certaines d'entre elles. On sait que les frais du procès devaient être en partie supportés par le seigneur de Chaumont et pour une autre part par les habitants. D'où sans doute une augmentation à ce moment là du prix de l'impôt, de la taille. Et en partie aussi, on saisissait les biens des accusés pour subvenir aux frais du procès. Mais on sait là, par exemple, que ces accusés étaient certainement très pauvres. C'étaient des gens indigents, de peu de moyens, et donc leurs effets personnels, leurs biens n'ont certainement pas suffi à couvrir les frais du procès, des frais du procès, qui impliquaient aussi, à la fin, les frais pour un banquet qui était offert, une fois le procès terminé, aux personnes, aux juges qui avaient participé au fait de rendre la justice dans ce contexte là.

Donc, on a quelques éléments, mais pas très nombreux en réalité. Malheureusement, on a les noms, on a des dates.

En ce qui concerne les trois accusés des procès de Chaumont en 1614, là malheureusement, on a très peu d'éléments. Il peut s'agir évidemment de jalousies, mais on ne sait pas dans bien des cas, les sorciers ou sorcières qui sont accusés le sont pour des raisons de jalousie. Mais ça peut être aussi parce qu'on cherche encore une fois un bouc émissaire. On cherche une personne qui sera responsable, peut être d'une mauvaise récolte, de la mort de quelqu'un, de la mort d'un animal.

**Messire Bailli, sul'tièsse de mès effants, je dieure de dire le vérêté. Un jour, la femme Verly s'est disputée sur le chemin avec sa voisine pour une question de vache, je crois. Elle me le payera, cria-t-elle. Peu après, cette même voisine vit sa vache dépérir sans raison et elle creva. Ce fut pour elle une perte terrible, sa vache était son unique bien. Peu de temps après, un mal mystérieux la frappa de douleurs terribles qui lui labouraient le ventre. Un médecin venu exprès de Wavre, ne put rien faire et elle en mourut. La pauvre, elle avait bien payé sa dispute avec la femme Verly.**

## ANNE-MARIE LOUETTE

*Mais disons que c'était une époque où recherchait des boucs émissaires. Il y a eu une diabolisation de la femme, féminisation du crime, misogynie, obsession sexuelle, peur de la castration. Ce sont les bases de la diabolisation, de la diabolisation de la femme. Mais ces femmes accusatrices, mais les femmes accusatrices n'étaient pas les moins vindicatives. Et là, je veux insister parce que fréquemment elles étaient, elles assistaient aux pendaisons et c'était elles parfois qui apparemment, c'est ce que j'ai lu, qui accusaient, qui par jalousie peut être aussi parce que c'était quand même un phénomène qui jouait. Voilà. Donc je crois qu'il ne faut pas accuser seulement les hommes. Je pense qu'il y a pas mal de femmes qui auraient pu faire leur mea culpa à l'époque.*

Alors bien souvent, ce sont quand même des personnes marginales, principalement sorcières au village. Ce sont plutôt des personnes qui vivent dans les campagnes que dans les villes. Ce sont des femmes qui sont plutôt à l'écart de la communauté, qui bien souvent pratiquent aussi la médecine par les plantes. Donc on a pu par exemple considérer que toute une partie de la médecine traditionnelle était passée par ces soit disant sorcières. C'est ce que pensait Jules Michelet qui a réhabilité à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle la figure de la sorcière en 1862 dans son ouvrage « La sorcière », un ouvrage très romantique dont on ne doit pas prendre tout comme élément tout à fait sûr, mais qui a beaucoup contribué à donner de la sorcière une vision positive. Donc je disais ce sont des femmes un peu marginales, ce sont des femmes qui sont souvent seules, soit qu'elles sont célibataires, ou alors elles sont veuves. Ce sont des femmes qui, dans certains cas n'ont pas d'enfants ou éventuellement se sont séparées de leurs enfants. Et ce sont des femmes également qui sont souvent âgées. Le mythe un peu, le stéréotype de la sorcière âgée. C'est d'ailleurs ces trois aspects qui ont amené la journaliste Mona Chollet à prendre la sorcière comme figure d'une femme, d'une femme forte. En fait, elle voulait réfléchir à la condition des femmes aujourd'hui, par rapport justement au vieillissement, au fait de refuser d'avoir des enfants et au fait de mener une vie célibataire ou en tout cas indépendante, indépendante des hommes. Ces trois aspects finalement qu'elle identifie aussi parmi les sorcières modernes, mais d'une manière positive cette fois ci, étaient aussi peut être ce qu'on reprochait historiquement à ces femmes un peu marginales.

**De nos jours, l'Etat n'organise plus des exécutions publiques de prétendues sorcières, mais la peine de mort pour les femmes qui veulent être libres c'est en quelque sorte privatisé : quand l'une d'entre elles est tuée par son compagnon ou son ex-compagnon (ce qui, en France, se produit tous les 3 jours en moyenne), c'est souvent parce qu'elle est partie ou qu'elle a annoncé son intention de le faire, telle Emilie Hallouin, ligotée par son mari sur les rails du TGV Paris Nantes le 12 juin 2017, jour de ses 34 ans.**

**Et la presse traite ses meurtres avec la même trivialité déréalisante que celle avec laquelle on évoque les bûchers des sorcières. Lorsqu'un homme immole son épouse par le feu au Plessis-Robinson, Le Parisien (23 septembre 2017) commence par titrer : "il met le feu à sa femme et incendie l'appartement", comme si la victime était un bien meuble et comme si l'information essentielle était l'incendie de l'appartement ; le journaliste semble presque trouver cocasse la maladresse du mari. Les seuls cas où l'on accorde à un féminicide la place qu'il mérite, où l'on reconnaît sa gravité, c'est lorsque le meurtrier est noir ou arabe, mais il s'agit alors d'alimenter le racisme et non de défendre la cause des femmes.**

Et il est intéressant de noter qu'aujourd'hui la sorcière est devenue un élément de valorisation. C'est un, c'est un emblème, c'est un porte étendard du féminisme. Il est évident que se faire taxer de sorcière dans l'Ancien régime, ça pouvait conduire à la mort. Mais aujourd'hui, c'est repris de manière favorable par les mouvements féministes. Et au fond, on a là ce qu'on peut appeler une inversion du stigmat, Cette appellation qui était infamante et très dangereuse, qui pouvait conduire à la mort, aujourd'hui, est reprise depuis les années septante, depuis notamment la revue « Sorcières » de Xavière Gauthier. C'est devenu une figure d'une femme résistante face à un ordre qu'on peut appeler patriarcal. Et dans ce contexte là, eh bien, on a des mouvements de sorcières aux Etats-Unis contre Trump ou même en France contre la politique actuelle. La sorcière devient une figure de combat contre aussi, dans un contexte un peu écologiste aussi en lien avec l'éco féminisme, il y a une considération finalement de cette lutte au nom d'un aspect plus proche de la nature. C'est à dire qu'en fait, la société d'Ancien Régime qui a condamné les femmes pour sorcellerie a aussi dominé la nature et donc on établit une sorte de connexion entre la lutte pour la réhabilitation des sorcières et la lutte écologique.

Effectivement, on peut se demander comment on est sorti de cette folie collective, de cette hantise de l'Europe et de la Wallonie en particulier dans ce contexte. En fait, cela s'est produit dans le courant du XVII<sup>e</sup> siècle. Petit à petit, il y a eu une remise en cause de ces condamnations pour sorcellerie. Certains ont dit que peut être ces femmes, éventuellement relevaient de l'asile, mais non pas du bûcher. Dans l'hypothèse où elles auraient accepté justement le fait de se considérer elles mêmes comme sorcières. La médecine a avancé, aussi a progressé. Et aussi une progression de la réflexion rationnelle au 17<sup>e</sup> et encore plus au 18<sup>e</sup> siècle avec le siècle des Lumières. Mais on peut fixer en fait la fin de cette grande chasse aux sorcières aux années 1680 et tout particulièrement, alors là, ça ne concerne plus le Royaume de France, mais c'est une date marquante, c'est la date de 1682. Un édit qui a été pris et promulgué par Louis XIV, écrit par Colbert et qui décriminalise la sorcellerie. On ne considère plus le crime de sorcellerie comme un crime véritable. On a remplacé cela par le terme d'empoisonneur ou d'empoisonneuse, mais on ne croit plus, au fond, à partir de ce moment là, à la sorcellerie, on ne croit plus que des hommes et des femmes ont réellement passé un pacte avec Satan, sont allés au sabbat et en ont reçu des sorts, une faculté de lancer des sorts et de nuire à leurs contemporains. Mais ça prend tout de même un certain temps. Je pense que pour la Wallonie, c'est tout de même la fin du XVII<sup>e</sup> siècle qui marque la fin de cette grande vague de chasses aux sorcières. Mais le phénomène se poursuit ailleurs en Europe, tout particulièrement en Suisse, en Pologne et au Portugal. Et c'est en Suisse qu'on assistera à la dernière ou quasi dernière condamnation pour sorcellerie d'une sorcière d'une prétendue sorcière, Anna Gueuldry dans le canton de Glaris en 1782. Et ce phénomène a été bien documenté et aujourd'hui, elle a été réhabilitée à l'endroit où elle a vécu et où elle a été exécutée. Il y a maintenant un musée et elle a fait l'objet d'une réhabilitation. Et cette réhabilitation s'inscrit en fait dans une vague tout à fait considérable de réhabilitation des sorcières qui a commencé dans l'Europe du Nord, en Norvège, en Allemagne, en Suisse, en Flandres aussi et tout récemment en Catalogne. Alors là, c'est vraiment en 2022 que près d'un millier d'entre elles ont été réhabilitées et certaines rues porteront maintenant des noms de sorcières en Catalogne. Et donc il y a là une réhabilitation massive et globale de ces sorcières qui sont perçues comme ayant été l'objet d'un crime de nature, d'un féminicide systémique, en fait.

## ANNE-MARIE LOUETTE

*Et avant de m'intéresser justement à la sorcellerie lors des Journées du Patrimoine, le thème était la femme. Or c'est arrivé comme par hasard. Le thème était la femme donc, mais ça devait se passer dans un lieu qui était reconnu, qui était patrimonial. Et l'église de Chaumont est une église magnifique qui date du 12<sup>e</sup>, où il s'est passé énormément de choses. Et auparavant c'était un château sur ce lieu là. Et là, on en connaît un peu plus sur l'histoire de Chaumont. Il y avait des vitraux avec des saintes dont une a fait des miracles. Je me suis dit « m'arrêter aux Saintes ? Et les sorcières ? Ce serait quand même très intéressant d'associer les deux. » Parce qu'après tout, les sorcières seraient peut être plus des saintes, Qui sait ? C'était, c'était subjectif tout ça. Enfin, ça c'est très personnelle comme réflexion. C'est pour. C'est pour ça que dans le cadre des Journées du Patrimoine, j'ai choisi ce sujet là et j'étais étonnée par le nombre de personnes présentes à la conférence de Benoît de Ryke. Des personnes qui ont posé des questions. Vraiment, j'étais vraiment étonnée. Et pas mal de gens de Chaumont-Gistoux qui étaient étonnés, eux même, mais qui étaient intéressés.*

Alors dans le cas précis de Chaumont-Gistoux, je ne sais pas si on commémore de manière festive l'exécution de ces deux femmes et de cet homme, lui étant mort en prison, mais au même moment. Je ne sais pas si on commémore ça sous sous sous une forme folklorique. Par contre, cela a fait l'objet de deux publications, une de Philippe Martin, dans la revue historique de Wavre, Wavriensia et l'autre de Robert Huughe dans la revue du Cercle d'histoire de Chaumont-Gistoux. Donc la mémoire de ces épisodes est malgré tout bien honorée. Elle est bien présente dans les publications d'histoire locale.

*Le mascaret qui le cercle local de théâtre avait organisé un grand spectacle sur les petites histoires de Chaumont-Gistoux. Eux s'étaient renseigné et ils ont fait un épisode de la pièce des petites histoires de Chaumont Gistoux était consacré aux sorcières. Ils l'ont d'ailleurs reproduit lors des Journées du Patrimoine. Ils ont eu du succès et c'était basé sur certains faits réels. Mais évidemment, ils avaient brodé.*

- Le bailli : Sergent, faites entrer l'accusée.
- Le bailli : Odette de Dion, épouse Verly, al rumeur publique t'accuse de sorcellerie. Tu es accusée d'avoir jeté le mauvais sort. Tu aurais pris part la nuit à des sabbats sur al bruyère de Godde. Tu es accusée, ô crime abominable, d'avoir invoqué le diable. Réponds ! Nous t'écoutons.
- Odette : Messire Bailli, je ne suis pas une sorcière. Je n'ai iamais ieté de mauvais sorts, je n'ai pas convoqué le diable.



Et alors, pourquoi les femmes ? Il faut aussi dire que ce n'était pas les femmes en tant que telles qui étaient ciblées. Elles étaient ciblées, non pas en tant que femmes. C'est ça que je veux dire. Elles étaient ciblées parce que du fait qu'elles étaient femmes, elles étaient plus sensibles à l'influence du démon. Et donc effectivement, les femmes sont diabolisées dans ce contexte là, mais on ne les exécute pas parce qu'elles sont des femmes, on les exécute parce que, en tant que femmes, elles ont eu un lien privilégié avec le démon.

## ANNE-MARIE LOUETTE

*En fait, le fait qu'elles étaient femmes célibataires en général les obligeait évidemment à prendre des responsabilités qu'elles n'auraient probablement pas pris si elles avaient un homme qui s'occupait d'elles. Et je pense que ça peut avoir joué aussi. Les phénomènes de jalousie ont quand même joué pas mal. Est ce que certaines femmes étaient jalouses de voir... Ce sont toutes des réflexions que je me suis fait après avoir consulté certains écrits et tout. Est ce que ces femmes jalouses n'étaient pas envieuses quelque part par rapport à la condition qui n'était pourtant pas facile de ces femmes mais qui leur permettait d'être libres ?*

Vu que les traces de ces procès étaient peu nombreuses, les recherches pour cet épisode furent plutôt chargées. Alors, d'abord, on remercie le Cercle d'Histoire de Chaumont Gistoux avec Anne-Marie Louette et Mireille Lebeau. Merci aussi à Benoît Beyer de Ryke, historien médiéviste et philosophe pour ses connaissances autour de la sorcellerie au Moyen-Âge. D'ailleurs, si vous êtes intéressé.es, on a mis en description de cet épisode quelques unes de ses ressources. Et on remercie aussi la Compagnie du Mascaret, qui nous a fourni le texte de leur pièce de théâtre que Gaelle a brillamment interprété.

“Il était une fois nos femmes wallonnes”, est une série de podcasts qui part à la découverte de femmes qui ont marqué et marquent l'histoire de la Wallonie. Qu'elles soient directrice d'école, artiste ou militante, ces badass d'hier et d'aujourd'hui, rayonnent sur notre matrimoine wallon.